

## Gestion de la biodiversité et structures intervenantes

### Introduction

Se positionnant en tant que force de proposition, le syndicat EFA-CGC souhaite porter au mieux et de façon proactive les préoccupations et propositions des agents dans l'évolution des services publics. Dans ce but, il a constitué des groupes de réflexion couvrant différentes thématiques en lien avec son champ d'activité.

Dans ce cadre, le groupe « Gestion de la biodiversité et structures intervenantes », constitué d'adhérents issus de structures variées (ONF, DREAL, ASP, MTES-DEB, ONCFS, DDT ...), s'est réuni au cours de trois conférences téléphoniques.

Les débats ont permis de dresser un diagnostic des modalités de gestion actuelle de la biodiversité avant d'apporter des propositions d'évolution et de positionnement pour EFA-CGC.

### Points abordés par le groupe de réflexion :

Le sujet de la biodiversité étant particulièrement vaste, il était évidemment impossible de couvrir tout son champ d'action. Le groupe s'est donc concentré sur plusieurs thématiques spécifiques nécessitant des positionnements et actions du syndicat.

Les principaux points développés ont été :

- Partage de l'espace, spécialisation des milieux ou multifonctionnalité
- Valeur économique des milieux naturels et de la biodiversité
- Capacité d'expertise de l'Etat
- Missions de police et assermentation
- Les métiers de la biodiversité ; leur reconnaissance et leur valorisation
- Formation professionnelle initiale et continue
- Communication externe sur la biodiversité ; information du public
- Structures intervenantes et zoom sur les contours de l'AFB.

EFA-CGC peut ainsi proposer un dossier détaillé dessinant des pistes et solutions d'avenir pour une meilleure prise en compte de la biodiversité au sein des structures intervenantes.

Ce rapport permettra à nos adhérents, une prise de recul sur leur travail quotidien. Il a également pour vocation de servir de référence aux élus syndicaux dans leur travail de représentation des personnels afin d'échanger avec les ministères et de peser dans le débat démocratique.

A l'heure où la préservation de la biodiversité constitue un enjeu essentiel tant au niveau local que mondial, nous espérons que ce rapport retiendra toute votre attention et contribuera aux réflexions quant aux modalités de sa gestion et à l'organisation des services publics pour agir au mieux en faveur de la préservation et l'amélioration de la biodiversité.

Introduction	1
Points abordés par le groupe de réflexion :	1
<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>1 . Partage de l'espace : spécialisation des milieux ou multifonctionnalité</b>	<b>4</b>
DIAGNOSTIC :	4
Compétition entre les différentes utilisations de l'espace : usage agricole, forestier ou urbain.	4
Multifonctionnalité ou spécialisation des milieux.	4
Place de la biodiversité dans la gestion des espaces naturels, vis-à-vis des autres enjeux.	4
PROPOSITIONS :	5
<b>2 . Valeur économique des milieux naturels</b>	<b>5</b>
DIAGNOSTIC :	5
Vers une autre vision économique :	5
Abandon de projets en amont pour motif économique :	5
PROPOSITIONS :	5
<b>3 . Capacité d'expertise de l'Etat</b>	<b>6</b>
DIAGNOSTIC :	6
Manque de moyens et perte de capacité à instruire les demandes sous l'angle technique et scientifique :	6
Risque d'externalisation des missions :	6
Création d'un réseau d'experts :	7
Respect de la doctrine « Eviter/Réduire/compenser (ERC) » sans se limiter à « Compenser »	7
Valeur des mesures compensatoires et respect de leur mise en œuvre :	8
Outils d'aide à l'analyse des projets (Atlas et SRCE) et/ou outils réglementaires	8
L'Etat joue-t-il encore son rôle d'arbitre et d'autorité administrative ?	8
PROPOSITIONS :	9
<b>4 . Missions de police et assermentation :</b>	<b>10</b>
DIAGNOSTIC :	10
Assermentation de personnels privés ; avantages et risques :	10
Partenariats à développer ; organisation et adaptation des tournées :	10
Sécurité et formations à développer ; une question à aborder au CHSCT :	11
PROPOSITIONS :	11
<b>5 . Les métiers de la biodiversité ; reconnaissance et valorisation</b>	<b>12</b>
DIAGNOSTIC :	12
Manque de reconnaissance et de valorisation des métiers liés l'environnement :	12
Dispositif de reconnaissance de l'expertise :	12
PROPOSITIONS :	13
<b>6 . Formation professionnelle initiale et continue</b>	<b>13</b>
DIAGNOSTIC :	13
Evolutions des métiers et formations (professionnalisation, partagées...)	13
Passerelles entre les structures, voire entre les personnels d'une même structure :	14
PROPOSITIONS :	14
<b>7 . Communication externe ; information du public</b>	<b>15</b>
DIAGNOSTIC :	15
Communication (partenaires, public...) / information du public :	15
Pilotage et financement :	15
PROPOSITIONS :	15



<b>8 . Structures intervenantes et zoom sur le contour de l'AFB</b>	<b>16</b>
DIAGNOSTIC :	16
Intégration de l'ONF à l'AFB ?	16
Intégration de l'ONCFS à l'AFB ?	17
PROPOSITIONS :	18
<b>Conclusion</b>	<b>18</b>



# 1 . Partage de l'espace : spécialisation des milieux ou multifonctionnalité

## DIAGNOSTIC :

La prise en compte de la biodiversité vis-à-vis des autres utilisations des espaces naturels peut s'appréhender selon divers niveaux d'analyse spatiale :

### Compétition entre les différentes utilisations de l'espace : usage agricole, forestier ou urbain.

Les espaces grignotent l'un sur l'autre : l'urbain sur l'agricole et l'agricole sur la forêt ou inversement selon les secteurs géographiques avec, sur certains sites, une compétition exacerbée par des projets (site d'enfouissement, éoliennes, photovoltaïques, hôtellerie de plein air ...) interpellant la Société.

L'Etat a un rôle à jouer dans l'expertise et l'arbitrage entre les différents types d'occupation de l'espace, sans se focaliser sur les seules aires protégées, et en intégrant à sa réflexion la biodiversité et l'importance des interconnexions et fonctionnalités des écosystèmes au sein d'un territoire.

La préservation de la biodiversité ne doit donc pas se limiter à la seule stratégie de création des aires protégées (SCAP), mais plutôt se concentrer sur les enjeux plus globaux tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE,) en s'appuyant sur les nombreux documents d'orientation et de planification agricoles, forestiers, cynégétiques, énergétiques, de mobilité, d'urbanisme...

### Multifonctionnalité ou spécialisation des milieux.

La biodiversité peut s'apprécier à **plusieurs échelles** : sur un vaste territoire comme à une échelle très réduite.

Dans tous les cas, il est essentiel de l'aborder selon l'aspect **fonctionnalité/dynamique** et pas seulement statique ; d'autant que la connaissance de la biodiversité évolue en fonction des études et inventaires : de nouvelles espèces sont régulièrement découvertes ou inventoriées.

La biodiversité est fréquemment abordée sous l'angle des espaces et/ou espèces protégés, mais toute la **biodiversité « ordinaire »** mérite également d'être préservée et **ne doit pas être occultée**.

La biodiversité est à donc à prendre en compte dans tout espace naturel et ne peut être restreinte à certains espaces, en l'occultant ailleurs.

Par ailleurs, la **spécialisation engendre des coûts indirects** ; un système monocultural est moins résilient et plus soumis aux aléas. Or, dans le système actuel, les aides publiques ne sont pas, ou peu, modulées en fonction de la gestion pratiquée et le risque a tendance à être mutualisé et le bénéfice privatisé, ce qui fausse l'analyse des bénéfices/risques des porteurs de projet. Le porteur de projet y intègre les coûts d'installation, de production et les examine au regard des bénéfices attendus sans prise en compte des coûts pour la société en cas de risques naturels.

*Pour exemple, un producteur de maïs, qui résiste mal à la sécheresse, bénéficiera des aides pour sa perte de production lors d'années sèches alors que celui qui produit du seigle, ou des variétés locales de blé, sarrasin et autre épeautre, aura une production amoindrie mais ne bénéficiera d'aucune aide malgré leurs intérêts agronomiques par rapport au maïs.*

### Place de la biodiversité dans la gestion des espaces naturels, vis-à-vis des autres enjeux.

Les gestionnaires ont souvent le sentiment d'être entre le marteau et l'enclume vis-à-vis de la préservation de la biodiversité ; entre les exigences de préservation de la biodiversité (internes comme externes) et la forte pression pour accroître la productivité. C'est particulièrement vrai à l'ONF où les enjeux financiers de commercialisation prennent une place de plus en plus prégnante.

Au-delà des enjeux de production, la préservation de la biodiversité est parfois difficilement compatible avec le développement d'autres pratiques telles que le tourisme vert : recherche d'activités de nature (développement des trails, de l'enduro, du hors sentier...) ; nouveaux outils de loisir en forêt (VTT et moto électriques, gyropodes, drones, ...) ou de communication (Invitation internet hors circuit officiel).



## PROPOSITIONS :

---

- EFA-CGC doit préconiser **une meilleure répartition des aides en fonction du mode de gestion mené**, en favorisant les modes de gestion augmentant la **protection des milieux et leur capacité de résilience**.
- **Les documents de planification et d'orientation** mais aussi les plans divers tels les **aménagements forestiers** et plans de gestion sont, et **doivent rester, cohérents les uns envers les autres et les garants d'une gestion multifonctionnelle et durable**. Toute dérive est contraire à la loi et susceptible d'impacter les équilibres dont l'équilibre sylvicole et la préservation de la biodiversité.
- **L'instruction** des demandes de défrichement et des études d'impact doivent **intégrer la valeur écologique** des milieux impactés mais également leur **valeur économique directe ou indirecte** (Rôle de rétention et filtration des eaux, stockage de carbone, valeur paysagère, récréative, ...).
- L'Etat en particulier et la puissance publique en général doivent veiller à ce que **le potentiel d'une expertise en la matière neutre, objective et mobilisable soit conservé**.

## 2 . Valeur économique des milieux naturels

### DIAGNOSTIC :

---

#### Vers une autre vision économique :

Le **combat** pour la préservation de la biodiversité peut gagner en efficacité en travaillant **sur le terrain économique** des opposants. La non-intervention peut, en solde, être économiquement plus intéressante que l'intervention.

La prise en compte des **autres aménités**, bien que difficiles à monétariser, constitue un élément économique à intégrer à la valeur des milieux naturels.

Dans de nombreux projets, la partie économique est peu développée et doit pouvoir facilement être contrée, ne serait, souvent, qu'en intégrant le coût des aides publiques aux calculs.

Nous devons être en mesure de démontrer qu'il est possible de **proposer un autre modèle économique**, moins simpliste que celui généralement joint aux projets, en prouvant sa rentabilité.

#### Abandon de projets en amont pour motif économique :

Dans l'analyse des projets d'aménagement impactant des milieux naturels, le « E » de « Eviter » pourrait être activé sur la seule analyse économique du projet, sous réserve de renforcer sa qualité dans les expertises.

Il ne faut pas aussi avoir peur d'ajouter un quatrième mousquetaire au trio ERC (*Eviter, Réduire, Compenser*) ; le « A » de « abandonner » : tous les projets ne justifient pas forcément, après expertise, de s'acharner.

Il faudrait pour cela que ces études soient rendues obligatoires pour les pétitionnaires, et réalisées par des organismes indépendants selon des méthodologies validées, et pas seulement une simple analyse des alternatives non-retenues visant principalement à démontrer qu'on ne peut pas faire autrement.

### PROPOSITIONS :

---

- Nous devons demander à ce que l'Etat exige des **bilans économiques** complets, indépendants et sincères, intégrant les coûts externalisés (ex : dégâts collatéraux, ...) pour mesurer la vraie valeur économique des milieux naturels impactés.
- Ces bilans économiques, doivent préférentiellement être menés très en amont des projets, au travers de documents d'orientation et de planification. A cette fin la démarche des atlas de la biodiversité communale pré-ciblant ainsi les terrains à considérer et à exclure en amont est à développer.
- **Un circuit financier permettant la nécessaire expertise en amont (document de planification et d'orientation, atlas de la biodiversité communale ...) doit être mis en place avec financement in fine par les opérateurs** qui réaliseront les projets (*Exemple = une expertise menée lors d'un schéma énergétique régional conduisant à exclure ou accepter dans certaines zones des éoliennes sera financée par l'opérateur de la ferme éolienne qui sera installée*).
- Nous devons veiller à ce que les **formations initiales et/ou continues** des agents de l'Etat leur permettent l'acquisition de **compétences en analyses économiques** des projets.

# 3 . Capacité d'expertise de l'Etat

## DIAGNOSTIC :

L'effet cumulatif des réductions d'effectifs impacte les capacités d'expertise des services publics. D'autant qu'en parallèle, ils doivent maintenant être en mesure de maîtriser les expertises sociologiques, paysagères, culturelles et économiques.

### Manque de moyens et perte de capacité à instruire les demandes sous l'angle technique et scientifique :

La mise en place de l'autorisation unique amène les DREAL à traiter beaucoup plus de dossiers et dans des délais réduits par rapport à la procédure espèces protégées en vigueur dans le passé.

De plus, la réforme des études d'impact et de l'évaluation environnementale amène les services nature des DREAL à devoir faire de l'instruction (autorisation supplétive), sur des dossiers dans leur totalité, sans compétence particulière sur certains enjeux (ex : industrie).

Les compétences techniques existent pourtant mais les personnels sont occupés à de multiples tâches, d'où une **gestion devenue essentiellement administrative des dossiers** au détriment de l'expertise des milieux et espèces.

Le manque de moyens humains pour les expertises en biodiversité conduit à des analyses et réflexions **dans l'urgence**, au risque d'occulter une part du raisonnement en passant trop rapidement aux moyens d'action et à leur exécution. Les réductions d'effectifs et réorganisations engendrent également une perte de connaissance des territoires pourtant indispensable à une bonne compréhension des enjeux.

Ces évolutions conduisent progressivement à une **perte générale de compétences en ingénierie et en expertise**.

### Risque d'externalisation des missions :

Suite aux réorganisations et aux baisses d'effectifs, l'Etat perd une part de ses compétences techniques et se tourne vers l'externalisation avec le risque de formuler un avis sur la base d'une analyse scientifique parfois réalisée par un organisme/association privé.

En cas de recours à des associations, voire à certains Bureau d'Etudes, la qualité de prestation n'est pas toujours satisfaisante et elle peut présenter les inconvénients suivants :

- Vision souvent géographiquement limitée des associations qui se concentrent sur certains secteurs alors que les services de l'Etat bénéficient d'une vision mieux répartie ;
- L'expertise des services de l'Etat assure une neutralité que n'ont pas toujours les associations ;
- Le coût d'expertise des associations est parfois très élevé au regard des prestations ;
- Les études ne bénéficient pas toujours de protocoles scientifiquement valables et le recours fréquent à des bénévoles peut conduire à une rigueur scientifique et une qualité d'expertise variable selon les intervenants.

Il convient de veiller à ce que les expertises soient toutes basées sur des preuves ou toute assertion doit être prouvée.

L'Etat doit **privilégier au maximum le recours aux compétences publiques** (voir proposition de réseau d'experts ci-dessous ou valorisation des compétences internes ou des autres structures publiques) avant d'envisager tout recours à l'externalisation.

A défaut, l'Etat et la puissance publique doivent pouvoir mobiliser l'expertise au-delà de la sphère de l'administration *stricto sensu*. En plus de valoriser les capacités d'expertise des établissements publics (PN, PNR, ONCFS, AFB, ONF, CBN ...), il devrait solliciter les organismes de recherches (INRA, IRSTEA, CNRS, MNHN ...), ou les établissements d'enseignement supérieur.

**Un mode opératoire de mobilisation de ces capacités d'expertise ainsi qu'un circuit financier de rémunération** doivent être définis. Les expertises réalisées dans ce cadre gagneraient, par ailleurs à être officiellement valorisées (*Par exemple = qu'une expertise compte au même titre qu'une publication pour un chercheur, dans son avancement*).

Dans tous les cas, il est essentiel que l'administration conserve une **capacité d'expertise suffisante pour une analyse critique** des études sous-traitées, des protocoles qui y sont appliqués et des conclusions formulées.



## Création d'un réseau d'experts :

Plutôt que de sous-traiter les expertises au privé, EFA-CGC pourrait proposer un **réseau d'expertise avec des experts issus des différentes structures publiques**.

Ce réseau pourrait se constituer à l'instar des réseaux d'experts naturalistes de l'ONF (Avifaune, Entomologie, Habitats/Flore, Herpétofaune, Mammifères et Mycologie) financées par le MTES à travers la MIG Biodiversité, l'ONF et divers fonds publics mobilisés localement. Ils réalisent des inventaires, appliquent des protocoles stricts et contribuent à en créer, participent à l'élaboration de guides, assurent des études et suivis dans les réserves biologiques, concourent à l'amélioration des connaissances sur les relations entre les espèces, les habitats et les activités de gestion, apportent des conseils pour la gestion et accompagnent les politiques de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité en forêt publique.

Ce principe commence à être mutualisé : l'AFB devrait être en contact avec l'ONF à ce titre, l'ONCFS anime et encadre également des réseaux (migrateurs, ours ...) dans lequel l'ONF a des membres (par exemple 1 personne du réseau avifaune dans réseau bécasse ONCFS, une personne ONF du réseau mammifère dans le réseau ONCFS Lynx ...).

Ce principe gagnerait à **être élargi à toute structure publique**, qu'il s'agisse d'établissements publics (PN, PNR, ONCFS, AFB, ONF, CBN ...), d'organismes de recherche (INRA, IRSTEA, MNHN, CNRS ...) comme de l'Université, **œuvrant dans le domaine de l'environnement, avec une mutualisation de tous ces experts**. Quand une question spécifique se poserait, nécessitant l'appui d'un expert, le réseau national d'experts pourrait intervenir, selon un mode opératoire à arrêter, de façon impartiale et à moindre coût qu'avec l'appel à de la sous-traitance.

En revanche, ces experts nationaux **risquent d'être éloignés de la réalité locale de terrain**. L'existence d'un réseau national est intéressante en termes de spécialisation, d'échanges et de transversalité mais engendre un risque d'intervention aux dépens d'une analyse et d'une maîtrise des contextes locaux.

La **préservation et la valorisation de la connaissance locale** doivent rester une base fondamentale d'un tel dispositif. Le **service instructeur** reste donc essentiel et conserve toute sa place avec, en plus de ses propres **capacités d'expertise** et de sa **connaissance locale**, un rôle essentiel **d'ensemblier** ayant une vision globale des différents groupes pour déterminer les spécialités à mobiliser.

Les services de l'Etat doivent également être garants de la mise en place de **mesures de compensations concrètes**, au plus près du projet.

## Respect de la doctrine « Eviter/Réduire/compenser (ERC) » sans se limiter à « Compenser »

Le **principe de précaution** doit rester au cœur des préoccupations, de même que le nouveau principe de **solidarité écologique** de la loi de 2016, potentiellement très puissant.

D'où l'importance de **mieux respecter la doctrine ERC**, vertueuse à la base mais quasi systématiquement dévoyée. Elle se résume trop souvent à « compenser ». Les « E » et « R » étant souvent torpillés à la base du fait des enjeux socio-économiques présentés. La compensation devrait pourtant être le dernier recours.

Certains projets (linéaires notamment, comme de lignes TGV) devraient être remis en cause et abandonnés dès le départ, du fait des enjeux dans les zones traversées. Cependant, le temps consacré par les services instructeurs pour justement faire valoir **l'évitement du projet (le « E » de ERC) en amont** des dépôts de demande d'autorisation est généralement **mal reconnu** et valorisé ; il n'apparaît pas dans les indicateurs de résultats.

L'analyse scientifique est dévoyée ; les dossiers sont souvent préparés par les pétitionnaires. Lorsque l'administration instruit la demande, le **manque de temps et la perte de compétence technique** des personnels, ainsi que les **forts enjeux politiques** conduisent à valider des dossiers pour lesquels l'analyse et les conclusions ne sont pas techniquement ou scientifiquement acceptables.





## Valeur des mesures compensatoires et respect de leur mise en œuvre :

Un travail sur la **pertinence écologique des mesures compensatoires** s'avère nécessaire ; les compensations retenues ne sont fréquemment pas à la hauteur des impacts des projets sur la biodiversité.

Une surface forestière est trop souvent retenue comme surface de compensation, pourtant, la compensation surfacique est un leurre. Une compensation en surface (forêt, mares, ...) ne portera pas forcément sur les mêmes espèces ou milieux, d'où l'importance de **privilégier la qualité écologique des milieux sur la quantité proposée en compensation**.

La démarche engagée ces derniers temps sur la « bancarisation » des espaces pouvant faire l'objet de mesures compensatoires présente le risque de compensations éloignées et non comparables, sans parler du **risque de spéculations** de certains groupes privés n'hésitant pas déjà à acquérir des terrains pouvant faire l'objet de mesures compensatoires... Il est essentiel de veiller à **restaurer**, et non pas uniquement maintenir un espace déjà existant, **un milieu similaire, dans une unité géographique proche**.

De plus, la compensation n'est pas toujours mise en place sur le terrain et les mesures de contrôle sont insuffisantes. Il faut militer pour que, juridiquement, le **projet intègre un provisionnement** pour financer les **contrôles** mis en œuvre par l'État.

Par ailleurs, il faut accepter le fait que si aucune compensation réelle ne peut être trouvée par le porteur de projet alors celui-ci ne peut être autorisé.

Un suivi par l'AFB doit être fait sur le long terme, comme prévu d'ailleurs dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, avec mise en place d'outil tel un registre de suivi des compensations.

## Outils d'aide à l'analyse des projets (Atlas et SRCE) et/ou outils réglementaires

L'administration gagnerait à **être proactive** et à faciliter et objectiver les avis en établissant en amont, des Atlas de la biodiversité.

A nuancer toutefois, car la rédaction des SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) s'est avérée fortement consommatrice en temps et finalement, si le pétitionnaire ne peut pas aller ailleurs, on passe malgré tout à la partie compensation.

De tels outils permettent **d'anticiper et d'apporter des argumentaires** dans un contexte où les textes récents tendent à revoir à la baisse les ambitions écologiques, ou à "simplifier" les procédures administratives, en limitant les contraintes de la protection des milieux sur le développement économique (Déclassement des forêts de protection, schémas départementaux de protection contre les prédateurs (loup) visant à donner aux maires et préfets de département des missions, décrets 2017 sur les zones humides, ...)

## L'Etat joue-t-il encore son rôle d'arbitre et d'autorité administrative ?

La DREAL manque de moyens humains pour assurer son rôle d'expertise d'état et la DDT a **un système hiérarchique très fort en lien avec le préfet**, qui doit prendre en compte les enjeux économiques et politiques. L'AFB n'est actuellement pas en mesure de se prononcer sur tous les domaines d'expertise.

L'ONF et ONCFS peuvent se positionner un peu plus librement mais **manquent également de moyens humains**.

L'Etat doit assurer son rôle d'arbitre. En tant que force d'autorité administrative, il devrait être plus incisif vis-à-vis des opérateurs.

Dans les projets dont il a l'initiative (TGV, routes...), comment l'Etat peut-il être à la fois arbitre et maître d'ouvrage ? A ce titre, il devrait justement faire preuve d'exemplarité, car sinon, comment peut-il l'exiger de pétitionnaires privés (parcs éoliens, zones commerciales, extension de carrières...).

Seule une réflexion structurée sur une réorganisation ambitieuse d'une **expertise nationale transparente, publique, pluraliste, contradictoire, « basées sur les preuves »**, experte et pratique, intégrant les **principes réaffirmés de la loi** (précaution, non-régression, solidarité, ERC...) peut être **garante d'un Etat impartial** dans ses décisions.





# PROPOSITIONS :

---

- La **compétence technique et la capacité d’expertise des agents publics** est un préalable indispensable pour que l’Etat assure réellement son rôle dans la préservation de la biodiversité ;
- Les Services instructeurs doivent être en **capacité d’expertiser, par des moyens humains et des compétences techniques et scientifiques suffisantes**, la qualité scientifique des dossiers et des études sous-traitées ;
- **Les Services instructeurs** doivent être en mesure de demander **l’abandon de projets dès le départ** si les enjeux des zones traversées le justifient ou si la valeur écologique réelle des mesures compensatoires proposées est insuffisante ;
- **Le temps** consacré à **l’analyse des projets en amont** de la demande **doit être reconnu et valorisé** car fondamental pour activer le « E » de « éviter », voire le « A » de « abandonner », dans ERCA (*Eviter, Réduire, Compenser + abandonner*), plus facilement que lorsque le dossier est déposé
- **Les Services de l’Etat** doivent avoir les **moyens de contrôler dans le temps, la mise en œuvre effective des mesures compensatoires** ;
- Il faudrait inciter à une évolution de la loi de façon à **obliger le porteur de projet à provisionner pour financer le contrôle des mesures compensatoires** ;
- EFA-CGC doit défendre l’exploitation et **la valorisation des compétences des Services Publics** ;
- EFA CGC pourrait proposer la création d’un **réseau d’experts inter service public** permettant d’exploiter au mieux les compétences internes en évitant le recours à l’externalisation.  
Cependant, ce réseau ne peut être envisagé qu’à plusieurs conditions :
  - **Inventorier** les compétences existantes au sein des structures ; ce pourrait être le rôle de l’AFB dans le prolongement de son travail de recensement des [métiers de la biodiversité](#) ;
  - **Valoriser prioritairement les compétences internes**, avec des formations complémentaires si nécessaire ;
  - Exploiter ces compétences au sein de réseaux d’experts nationaux ; **complétés par un réseau d’experts locaux** à solliciter prioritairement lors de dossiers locaux relevant de leur champ d’action ;
  - Au-delà des experts spécialisés, ne pas négliger le **rôle essentiel d’« assemblée »** qui doit disposer à la fois de compétences et de rigueur scientifiques et d’une connaissance de terrain indispensables à la détermination des études à mener et à l’analyse globale des dossiers ;
  - Définir clairement le **système de sollicitation et de compensation ou de rémunération du temps d’experts entre structures**, en raison des risques de priorité qui pourraient être données à d’autres missions (ex : Commercialisation à l’ONF). Les experts doivent pouvoir se rendre disponibles pour assurer leurs missions au sein du réseau, en dépit des contraintes économiques actuelles.
  - Organiser le **système de coordination et d’animation du réseau et du vivier d’experts** ; l’AFB devrait assurer cette coordination, le suivi du vivier d’expert, les montages financiers et la gestion des transferts de charges entre structures ; sous réserve de disposer des moyens nécessaires... Au niveau local, ce rôle pourrait également être pris en charge par le **Préfet** en faisant appel aux compétences des différents services.

## 4 . Missions de police et assermentation :

### DIAGNOSTIC :

Il manque une **politique sur les missions de police clairement définie à l'échelon national** ; en matière de surveillance, le positionnement politique est variable selon les structures.

Les missions de contrôles par l'Etat sont à réaffirmer, au risque d'une **perte de crédibilité**, y compris pour les services de l'Etat (DDT, DEAL/DREAL).

### Assermentation de personnels privés ; avantages et risques :

Des personnels de droit privé constatent des infractions sans pouvoir agir, en absence d'assermentation. Par défaut, ils sont contraints à programmer les contrôles accompagnés de personnels assermentés mais ne peuvent intervenir en cas de flagrant délit d'infraction en dehors de tournées de surveillance programmées.

La **sécurité des personnels** de droit privé pose également question. Certains peuvent être exposés à des **situations à risque** (action de chasse, constat d'infraction environnement, orpillage, ...) sans bénéficier de la protection de l'assermentation et sans possibilité de port d'arme. La possibilité d'avoir des bombes au poivre à l'ONF serait ouverte aux contractuels. Il faudrait faciliter l'accès à ce type de moyen de défense ; sans oublier toutefois qu'au vu des risques lors de contrôles, **l'intervention en binôme doit être préconisée**.

**Faut-il envisager une assermentation ciblée** pour les personnels de droit privé qui exercent des activités où il leur appartient de faire respecter la réglementation pour leur permettre d'intervenir en cas de constat d'infractions sur leur domaine de compétence ?

L'embauche **d'un personnel fonctionnaire** devrait être la règle pour ces cas de figure, mais le problème est qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires formés ou intéressés pour l'expertise environnementale ; des contractuels sont donc embauchés mais ne sont pas assermentés. Il faudrait privilégier la formation des personnels fonctionnaires.

L'assermentation de personnels privés ne risque-t-elle pas de **remettre en cause la nécessité de recourir à des fonctionnaires** pour des postes exerçant des fonctions de police et de voir évoluer les métiers vers le privé ; n'est-ce pas une porte ouverte à la multiplication d'embauche de contractuels ?

Cela soulève le vaste débat sur la place de personnels de fonctionnaires / personnels de droit privé.

A noter toutefois que des **personnels de droit privé peuvent légalement être assermentés**, mais avec moins de prérogatives : les gardes particuliers, par exemple, n'ont **pas le même domaine d'intervention** que les fonctionnaires.

### Partenariats à développer ; organisation et adaptation des tournées :

Pour pouvoir assurer une pression de surveillance, il faut programmer un minimum de tournées. Du fait du manque de moyens humains, il peut être utile d'établir des **partenariats en visant des gains d'efficacité**.

Or, depuis la RGPP, seuls 5% de l'activité des forces de police peut être consacrée à des missions communes alors qu'il y avait beaucoup plus d'échanges auparavant.

Un partenariat entre la fédération de pêche et l'ONCFS permet à l'ONCFS d'être informée par la fédération de pêche de cas de braconnages et, en contrepartie, l'ONCFS s'engage à faire des contrôles de pêche.

Cependant, toutes les missions interservices ne sont pas intéressantes. Ex : Une mission DFCI en faisant le tour des barrières DFCI pour vérifier l'absence de véhicules garés devant présente peu d'intérêt pour l'ONCFS qui préférerait faire des sorties de nuit.



## Sécurité et formations à développer ; une question à aborder au CHSCT :

Qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de contractuels, la formation aux actions de contrôle est essentielle.

Certains fonctionnaires pourraient verbaliser mais ne le font pas car n'ont pas la formation pour, ou pensent que ça ne va pas aboutir. Les personnels manquent de formation de base sur ce que l'on peut et/ou que l'on doit faire lors de contrôles et sur les précautions à prendre ; ne serait que du point de vue de la sécurité des personnels.

Comment doit-on aborder les autres ? Attention notamment en cas d'intervention d'un personnel seul.

C'est une **question de CHSCT importante** qui concerne tous les personnels intervenant en forêt.

Les contrôles ne sont pas à prendre à la légère.

**L'aspect sécurité doit être pris en compte** dans l'organisation des tournées ; notamment pour les personnels intervenant seuls. A l'ONCFS, les agents n'ont plus le droit d'intervenir seul, même en tenue et armés.

Les contrôles pour la police de l'environnement s'avèrent plus à risque que les contrôles de chasse, qui se passent mieux. Les gens sont plus agressifs quand ils ont le sentiment qu'on les prive de leur liberté.

Pour faciliter les contrôles en matière d'environnement, une réflexion sur la signalétique générale dans le milieu naturel serait utile. Une signalétique claire et une bonne information (Code de la nature) limite les infractions de bonne foi et ne donne pas de fausses excuses aux réels contrevenants.

Il faudrait une formation diplômante par l'AFB. C'est un **réel besoin pour un rôle de contrôle efficace**.

## PROPOSITIONS :

- Revoir le **fonctionnement des Missions Interservices des Polices de l'Environnement (MIPE)** et le **rôle de coordination des DEAL/DREAL** afin de leur donner une **véritable** légitimité dans l'établissement concertés des plans de contrôles, ...
- EFA-CGC doit continuer à exiger une **clarification des missions relevant spécifiquement, ou non, de personnels fonctionnaires** ;
- Lorsque des compétences très spécifiques ou l'absence de candidat fonctionnaire conduit au recrutement de **contractuels**, ces derniers doivent **disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions** (formations, tournées organisées en doublon, mise à disposition de moyens de défense, possibilité d'assermentation à étudier et titularisation sur place à privilégier en cas de réussite à un concours) ;
- Etudier les possibilités d'**évolution réglementaire** permettant à des contractuels de disposer d'une **assermentation adaptée à l'exercice de leurs fonctions** ;
- EFA-CGC demande à ce qu'**aucun agent contractuel ne soit être sciemment exposé à des situations à risque en absence d'assermentation et de possibilité de port d'arme** ;
- Les personnels non assermentés devraient, **a minima, pouvoir avoir accès à des moyens de défense** pour assurer leur sécurité ;
- Développer des **partenariats entre Services Publics** pour optimiser les moyens dans les missions de surveillance, mais veiller à ce que ces partenariats présentent un intérêt mutuel ;
- Inciter à une réflexion sur une **communication et une signalétique claire de la réglementation en matière environnementale** pour réduire le nombre d'infraction à la source et faciliter l'acceptation des contrôles ;
- Demander une **réelle formation initiale et continue de tout agent amené à effectuer des contrôles**. Cette formation devra aborder **l'aspect juridique et administratif**, mais aussi les **attitudes recommandées et précautions indispensables** pour la sécurité des personnels lors des contrôles.

# 5 . Les métiers de la biodiversité ; reconnaissance et valorisation

## DIAGNOSTIC :

En France, environ 22 000 emplois sont dénombrés pour la conservation de la biodiversité (48 000 pour les emplois liés, contribuant à cette préservation).

### Manque de reconnaissance et de valorisation des métiers liés l'environnement :

L'AFB a mis en ligne un centre de ressource des métiers de la biodiversité (<http://metiers-biodiversite.fr/>) qui montre toute la diversité des métiers exercés. Différentes études mettent en évidence la situation suivante pour les métiers de l'environnement :

La majorité de ces métiers sont, par rapport au niveau d'études requis, sous-payés. Le fait que les employeurs sont souvent des associations n'ayant guère de moyens financiers ne facilite pas les choses.

- **Dans le privé** : les métiers liés à la biodiversité émergent à la seule **convention collective animation** avec certes certains métiers proches (animateurs nature, guide ...) mais d'autres éloignés (écologue, entomologistes, ...).
- **Dans le public** : dans le cadre de la reconnaissance des experts, les experts biodiversité devraient en toute logique avoir les mêmes reconnaissances et niveaux catégoriels que leurs collègues experts dans des domaines reconnus (par exemple RTM). Une expertise pour les chercheurs devrait compter comme une publication.

Les métiers liés à l'environnement sont pour beaucoup des métiers choisis par **passion**. Les personnels s'investissent souvent sur du temps personnel ; du coup, les gens ont la fausse impression que c'est du plaisir plus que du travail.

Des **non naturalistes se retrouvent sur des postes environnements par défaut** car l'environnement est trop souvent considéré comme une matière facilement accessible où on peut « recaser les personnels ».

Le Ministère positionne des ITPE sur des postes d'environnement. Or, ce n'est pas leur vocation initiale et ils manquent de connaissance dans ce domaine, même si l'école nationale des Travaux public de l'Etat tend à « verdier » ses formations.

Les métiers liés à la biodiversité sont **mal reconnus** et les personnels fréquemment **sous-payés**. L'expertise environnementale intègre pourtant des aspects très variés ; elle demande des compétences spécifiques dans la mesure où elle implique une **réflexion très transversale**. Il faut **valoriser cette multifonctionnalité**.

Les personnels qui font de la biodiversité en DREAL considèrent qu'ils ont **moins de moyens** pour remplir leur mission ; notamment comme expert.

Les métiers commerciaux, notamment à l'ONF, sont mieux valorisés et permettent une meilleure évolution de carrière ; or, les personnels ne souhaitent pas forcément s'orienter vers le commercial pour permettre une progression de leur carrière. De même, les **experts biodiversité devraient**, en toute logique **avoir les mêmes reconnaissances et niveaux catégoriels que leurs collègues experts** dans des domaines actuellement reconnus (par exemple RTM).

Les parcours professionnels en lien avec la biodiversité doivent être mieux valorisés et reconnus et doivent être spécifiquement pris en compte dans des **parcours professionnels adaptés** (Mutation non systématiquement obligatoire en cas de changement de grade).

### Dispositif de reconnaissance de l'expertise :

Les protocoles de reconnaissance d'expertise au MTES et au MAA comportent des **domaines d'expertise très réduits et certains champs différent entre les deux ministères**. Un agent MTES ne peut pas faire valoir son expertise si elle relève de critères spécifiques au MAA.

Or l'aspect environnement est transversal et devrait être traité en interministériel.

Les capacités d'expertise de personnels occupant en parallèle de leurs fonctions d'expert, des postes dans des services, doivent également pouvoir être valorisées. Or, les critères actuels de reconnaissance d'expertise imposent, par exemple des publications dans des revues, que ne peuvent réaliser ces personnels faute de disponibilité en temps.



## PROPOSITIONS :

---

- EFA-CGC pourrait se rapprocher de l'association française des ingénieurs écologues et de la CGPME pour analyser la situation et **définir des actions à mener les collègues relevant du privé.**
- EFA-CGC pourrait inciter la CFE-CGC à intervenir pour que salariés exerçant des métiers de la biodiversité bénéficient d'une **convention collective spécifique et adaptée** à la nature des fonctions exercées.
- La **capacité d'expertise** des agents de l'Etat doit être **reconnue, assumée et valorisée.**
- La **création d'un réseau et d'un vivier national d'expertise** (voir plus haut) pourrait être une manière de réhabiliter, sécuriser et protéger ces experts.

Par ailleurs, EFA-CGC pourrait se positionner pour :

- Demander une **adaptation des critères de reconnaissance de l'expertise**, pour permettre la reconnaissance de compétences des personnels exerçant également d'autres fonctions ;
- Demander **l'élargissement du champ des compétences** retenues pour la reconnaissance d'expertise ;
- **Demander à une homogénéisation des critères de reconnaissance d'expertise entre les MTES et le MAA et une meilleure transversalité (accès équivalent que l'on soit au MAA ou au MTES).**
- EFA-CGC doit **communiquer plus** sur le dispositif de **reconnaissance d'expertise** et sur **l'accompagnement** des personnels, par EFA-CGC, dans la constitution de leur dossier de reconnaissance d'expertise.

## 6 . Formation professionnelle initiale et continue

### DIAGNOSTIC :

---

#### Evolutions des métiers et formations (professionnalisation, partagées...)

On constate un **déficit de compétences environnementales acquises dans la formation initiale**, visible avec les apprentis agro ParisTech.

On ne peut pas être spécialiste de tout et l'on doit inévitablement se baser sur des personnes ressources, y compris en externe. Cependant, un socle de compétences environnementales est nécessaire pour permettre, **a minima, de repérer et refuser des propositions écologiquement inadaptées.**

La formation doit concourir à professionnaliser les acteurs de l'environnement, favoriser les approches scientifiques et **renforcer la capacité d'expertise** des services de l'Etat en environnement.

La formation de base doit être complétée par une **offre de formation continue valorisée** dans les services.

Face à des niveaux très variables de compétences environnementales de ses personnels, l'ONCFS propose des cycles et un catalogue de formation continue permettant d'évoluer en compétences.

A l'ONCFS, la participation à des **formations mène à une reconnaissance** avec des formations diplômantes et une **mise en valeur des compétences acquises.**

L'ONF propose également un riche catalogue de formation mais les actes de formation y sont moins valorisés.

De plus, les **compétences** acquises par les personnels hors du contexte professionnel, **ne sont pas valorisées** par les managers, faute de moyens.



## Passerelles entre les structures, voire entre les personnels d'une même structure :

La mise en place de **formation partagée avec plusieurs structures** (ex : ONF avec ONCFC) peut être envisagée et même encouragée. Les échanges entre structures sont généralement très intéressants.

Il manque souvent un **espace de dialogue constructif et d'échanges techniques** entre les différents acteurs de l'environnement ainsi qu'avec les autres personnels.

Faute de temps, les gens ne travaillent plus beaucoup ensemble et des journées d'échanges doivent être programmées sur un « prétexte professionnel » pour amener les gens à se retrouver et à échanger.

Il est pourtant important de se connaître quand on intervient sur le terrain.

**Le travail de formation et de sensibilisation** nécessaire est énorme pour établir des **passerelles** entre le monde de l'environnement et celui de la production ; voire même au sein de personnels travaillant dans le domaine de l'environnement mais ayant des approches différentes (plus environnement ou plus production).

## PROPOSITIONS :

---

- La préservation des compétences techniques des services de l'Etat passe par des **formations initiales solides avec un tronc commun technique et scientifique** indispensable aux métiers exercés, ainsi que des **spécialisations techniques** adaptées aux parcours professionnels envisagés.
- Le développement de **formation diplômantes** peut être un **levier de reconnaissance** et de motivation pour les personnels engagés dans un processus d'amélioration continue de leur niveau de compétences.
- Les compétences acquises par les personnels au travers de **formations** ou d'activités internes, comme externes, doivent être **valorisées** et prises en compte dans les parcours professionnels.
- Les **échanges entre services et structures** doivent être favorisés pour permettre une meilleure compréhension mutuelle et pour concourir à des **actions cohérentes et coordonnées**.



# 7 . Communication externe ; information du public

## DIAGNOSTIC :

### Communication (partenaires, public...) / information du public :

La préservation de la biodiversité implique une communication envers le public sur les enjeux liés à la biodiversité.

L'éducation à l'environnement doit préférentiellement s'appuyer sur des **exemples concrets et locaux** en privilégiant une **éducation citoyenne active et participative** : chartes forestières, sciences participatives, comité locaux forestiers, ...

Par exemple, des coopératives d'approvisionnement locale pour l'énergie, « AMAP forestières » pour les produits de la forêt pourraient se développer à l'instar des AMAP agricoles.

Au-delà de la stricte préservation de la biodiversité, les actions de communication peuvent démontrer ses liens avec les paysages, les problématiques culturelles et sociétales, le bien-être des populations, la sauvegarde des écosystèmes aquatiques et terrestres, la préservation d'une agriculture et d'une sylviculture durable...

Plus le public se sentira directement concerné par les enjeux de préservation de la biodiversité, plus la politique ERC prendra un sens et bénéficiera du soutien des populations et d'un soutien politique.

De nombreuses actions existent déjà en matière de sensibilisation du public et des scolaires à l'environnement mais trop souvent laissés à l'initiative d'associations locales ou à des **programmes ponctuels dont les moyens financiers et la continuité ne sont jamais acquis**.

Au-delà de la communication envers le grand public, des actions de communication ou de formation ciblées, destinées aux collectivités et élus locaux, donneurs d'ordre doivent également être envisagées. Elles présentent l'avantage d'avoir un effet direct sur la prise en compte de l'environnement dans les projets territoriaux.

### Pilotage et financement :

Les modalités et le financement de telles interventions éducatives doivent donc être repensés pour permettre la réalisation de cette mission actuellement bridée par les moyens financiers et humains.

Par ailleurs, cette politique de sensibilisation mériterait d'être menée par des structures pérennes, telle l'AFB, organisant des **actions de sensibilisations durables dans le temps** et pas uniquement via des appels à projets ponctuels. Les messages porteraient d'autant plus si cette politique de communication était menée au travers d'un **plan d'action interministériel** : environnement-éducation-agriculture-culture afin de montrer qu'il s'agit bien d'une politique d'État et non d'une politique uniquement portée par le MTES.

## PROPOSITIONS :

- Les actions de communication doivent privilégier **la proximité pour le public**. Plus le public se sentira personnellement concerné et comprendra l'impact potentiel direct sur son milieu de vie plus il s'engagera positivement.
- Ne pas négliger l'importance d'actions spécifiques de communication destinées aux élus et donneurs d'ordres.
- Pour des actions durables et donc efficaces, EFA-CGC doit inciter l'Etat à adopter une **politique nationale interministérielle**, tout en privilégiant le pilotage des actions de communication par un opérateur unique disposant de moyens appropriés. L'AFB pourrait logiquement assurer ce rôle.





## 8 . Structures intervenantes et zoom sur le contour de l'AFB

### DIAGNOSTIC :

Avec l'action Publique 2022 et les divers rapports et missions d'expertises en cours, EFA-CGC se doit de rester force de proposition pour influencer positivement sur les orientations à venir affectant l'organisation des services publics de l'Etat.

Il serait intéressant **d'établir une liste des structures** impliquées dans le domaine de la biodiversité (Fonction Publique et autres) + pour mieux **connaître ces structures**, notamment celles dans le champ d'action du syndicat, d'établir des fiches ou tableau de présentation.

Actuellement, les structures ont **tendance à se chevaucher**. Une totale mise à plat des missions de chacune des structures intervenant dans le domaine de la biodiversité permettrait probablement **des gains d'efficacité globale en supprimant les trop nombreux doublons** (ONF, Parcs naturels Régionaux, AFB, ONCFS...).

Dans le cadre de ce groupe de réflexion, nous avons choisi d'examiner plus attentivement la situation actuelle de l'AFB. Le sentiment actuel est que sa création s'est limitée à une réunion restreinte de structures, en faisant comme avant mais avec moins de moyens. Les **personnels** l'ayant intégré, notamment ceux de l'ex ONEMA, **s'interrogent sur leurs missions**.

**EFA-CGC** avait, avant la création de l'AFB, rédigé un **rapport préconisant la création d'une structure environnementale forte regroupant les différents acteurs publics de l'environnement**. Le groupe de travail n'a donc pas repris tous les points abordés dans ce rapport, qui fait toujours référence. Cependant il s'est interrogé sur l'opportunité d'un regroupement de l'ONF et/ou de l'ONCFS avec l'AFB au vu de l'actualité de ces établissements.

### Intégration de l'ONF à l'AFB ?

L'ONF est un acteur incontournable de la biodiversité et gère 25% des espaces naturels ; la question de son intégration à l'AFB mérite donc d'être posée.

La situation économique et sociale de l'ONF peut également inciter à envisager d'autres alternatives pour assurer la poursuite de ses missions.

Dans les projets de territoire, la forêt est souvent la dernière roue du carrosse car fermée sur elle-même en termes de gouvernance.

Le **statut actuel d'EPIC dérogatoire, de l'ONF, est fragile**. L'actualité est d'ailleurs en train de le démontrer. Si l'ONF devait quitter son statut actuel pour évoluer en tant qu'entreprise, une partie de ses missions actuelles et de ses effectifs liés intégreraient probablement l'AFB et les ARB.

Dans le groupe de travail, les avis divergent sur l'éventualité d'une intégration de l'ONF au sein de l'AFB.

L'AFB est une structure récente dont on ne connaît pas l'avenir ; elle est nationale et les ARB se mettent timidement en place. Or, l'ONF assure une gestion de terrain et l'expertise de terrain doit rester concrète et maintenue à une échelle locale, au niveau des acteurs.

Par ailleurs, l'intégration de l'ONF impliquerait vraisemblablement une scission de l'établissement entre ses fonctions commerciales et celles de gestion des milieux naturels ; augmentant d'autant les risques de sectorisation, voire, de privatisation d'une partie de l'établissement.

Dans la mesure où un groupe de réflexion EFA-CGC travaille spécifiquement sur la thématique de l'ONF et ses perspectives d'avenir, décision est prise de se reporter aux conclusions du rapport correspondant : « Propositions pour l'avenir de la gestion des forêts publiques ».



## Intégration de l'ONCFS à l'AFB ?

En 2013, il a eu une **importante évolution** avec la création en 2013 des **Inspecteurs de l'Environnement, avec de nouvelles règles pénales et de nouveaux pouvoirs**. Pourtant, bien que concerné par la création des Inspecteurs de l'Environnement, l'ONCFS n'a pas intégré l'AFB.

L'ONCFS subit de **fortes réductions d'effectifs** (plus de 100 postes supprimés sur cette année pour 1800 emplois). La réponse du MTES aux difficultés actuelles de couvrir toutes les missions avec une telle baisse d'effectif est de lister ces missions qui pourraient alors être confiées à d'autres...

Le même type de réponse étant d'ailleurs apporté pour les missions des personnels de la DEB (A noter qu'il n'y a plus de personnel en charge de la forêt à la DEB).

La **Fédération de chasseurs essaye de gagner une partie de missions** actuellement dévolues à l'ONCFS.

Cela ne devrait pas être possible pour l'examen du permis de chasse lié à Vigipirate mais des missions de police de la chasse pourraient leur revenir comme cela a été pratiqué la police de la pêche.

L'externalisation de missions ne pouvant plus être exercées par manque de personnel est un risque réel pour l'ONCFS (notamment).

L'ONCFS joue un **rôle de police de l'environnement** très marqué, même si son conseil d'administration est à majorité de chasseur, ce qui complexifie parfois son positionnement. Il est structuré pour des interventions, tant en environnement qu'en mission de police et s'affiche actuellement clairement au niveau national comme police de l'environnement.

Actuellement, des plans de contrôle départementaux réunissent les moyens en commun de l'ONCFS et de l'AFB, qui est pilote.

L'AFB manque de personnels compétents sur les milieux terrestres et les compétences techniques des personnels de l'ONCFS pourraient être complémentaires à celle de l'AFB.

Lors de la création de l'Agence Française de Biodiversité, EFA CGC avait clairement pris position pour l'intégration de l'ONCFS au sein du futur établissement : à l'époque cette solution permettait de synchroniser l'opération avec les évolutions de l'organisation de l'ONCFS en fonction des enjeux identifiés dans la Loi Biodiversité et des moyens disponibles.

Aujourd'hui, le contexte est différent. L'intégration brute des personnels de l'ONCFS dans un établissement déjà créé n'apparaît pas forcément comme une solution pertinente. D'une part cela entraînerait, de facto, une forte désorganisation de la réalisation des missions actuelles de l'ONCFS dans un contexte de tension sur les effectifs à un niveau jamais atteint. Et d'autre part cette option ne réglerait pas le problème récurrent et non résolu d'un Etablissement Public à la fois expert, conseiller et contrôleur, notamment pour ce qui concerne la compensation environnementale.

La solution de garder les deux établissements à l'identique n'apparaît pas non plus envisageable. Elle serait à contre sens de l'ensemble des conclusions des différents acteurs concernés. Avec des baisses d'effectifs annoncées (moins 200 postes à l'ONCFS pour les quatre années à venir) et sans objectifs clairement adaptés à notre époque et aux nouveaux enjeux environnementaux, les deux établissements, deviendraient inopérants.

Face à ce constat, il apparaît pragmatique et opérationnel d'envisager une organisation basée sur les missions :

- de conseil, de recherche et d'expertise d'une part,
- de police d'autre part,

sachant qu'une interaction forte entre les deux types de missions est absolument essentielle, notamment parce que la police de l'environnement reste une police spécialisée qui a besoin d'une expertise technique pour comprendre les enjeux et les écosystèmes.

Cette organisation pourrait reposer soit sur un établissement en 2 parties, soit **sur deux établissements fortement liés** (solution qui nous semble préférable car plus claire mais nécessite une organisation de la synergie des structures indispensable).

Deux maillons essentiels de cette organisation sont les actuelles délégations régionales de l'ONCFS, avec leurs cellules techniques, et les ARB. Ils apporteront et donneront tout leur sens aux politiques pénales environnementales et seront garants de la cohérence de l'action publique en matière d'environnement à l'échelle des territoires, notamment pour les enjeux environnementaux en lien avec les grandes orientations régionales que sont les SRADET et les Plans Régionaux de Développement Agricole. Ils joueront pleinement un rôle dans la connaissance des espaces et des espèces et la sensibilisation des gestionnaires ruraux



## PROPOSITIONS :

EFA-CGC gagnerait à établir une **liste des structures impliquées dans le domaine de la biodiversité (Fonction Publique et autres)** + pour mieux connaître **ces structures et leurs missions**, notamment celles dans le champ d'action du syndicat et établir des fiches ou tableau synthétiques de présentation ; puis de comparer leurs missions et d'examiner les doublons potentiels

- Une réflexion spécifique à l'ONF étant en cours au sein d'un **groupe de travail mené par EFA-CGC**, le groupe n'a pas poussé plus loin la réflexion, qui est traitée de façon plus approfondie dans le groupe dédié à l'avenir de l'ONF. Pour ce point, se rapporter aux conclusions du **rapport EFA-CGC « Propositions pour l'avenir de la gestion des forêts publiques » de juin 2018**.
- EFA-CGC propose la **mise en place de deux établissements publics** (avec une forte synergie entre eux) afin d'assurer d'une part les missions de recherches et d'expertise et d'autre part celles de police, avec les compétences des personnels de l'AFB et de l'ONCFS.
- EFA-CGC doit **veiller à ce que les missions de police de l'environnement restent liées aux missions techniques** afin de préserver les compétences techniques et connaissance de terrain des personnels assermentés.
- EFA-CGC doit **rester vigilant sur le devenir des personnels techniques** et notamment des nombreux contractuels de l'ONCFS en cas de fusion totale ou partielle avec l'AFB.
- EFA-CGC doit également agir pour un **renforcement des moyens en personnels administratifs à l'ONCFS** suite à leur forte baisse liée à la perte des nombreux contrats aidés.
- **Les fonctions effectivement exercées par ces personnels administratifs**, allant parfois au-delà de tâches strictement administratives **doivent être reconnue et valorisées** (*Exemple = organisation du permis de chasser, octroi et versement d'aides et subvention ...*).

## Conclusion

Au cours des différentes conférences téléphoniques du groupe, un fil rouge ressort tout particulièrement.

Il s'agit du constat d'une **perte de compétences techniques et scientifiques** dans les services publics. EFA-CGC doit continuer à alerter sur ce point et à insister pour la préservation de ces compétences, qui passe par une **reconnaissance et une valorisation des connaissances des personnels** ; qu'il s'agisse de capacités d'expertise spécifiques, de compétences techniques ou de connaissances fines des spécificités des contextes locaux.

**Par ailleurs, il est rappelé en conclusion l'importance de la préservation des milieux naturels sur long terme. Les services publics ont un rôle de péréquation temporelle.**

Or, actuellement, le court terme prédomine. De nouvelles organisations des services de l'Etat sont mises en place sans prendre le temps d'analyser ce qui fonctionnait ou non. Il faudrait redonner la possibilité d'une prise de recul. Ces réflexions permettent de lever la tête du guidon et de regarder les prospectives et les enjeux. C'est essentiel pour apporter d'autres propositions.

**En conclusion, quelles que soient les structures et organisations retenues ou leurs dénominations, EFA-CGC doit s'attacher à préserver les missions de service public avec une vue sur le long terme, et à préserver et valoriser les compétences des personnels.**



**EFA-CGC, syndicat de l'agriculture et de l'environnement**

Secrétariat EFA-CGC : [Contact EFA-CGC](#)  
Secrétaire Général : [Gilles VAN PETEGHEM](#)  
Rédacteur du rapport : [Valérie BOYE](#)  
Site internet : <http://www.efa-cgc.net>

Pour adhérer : [Téléchargez, imprimez et renseignez le bulletin d'adhésion.](#)